

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Gennevilliers



Direction
Administrative et
Juridique

14

Séance publique du mercredi 27 septembre 2023

Convoqué le mercredi 27 septembre 2023, le Conseil Municipal de la Ville de Gennevilliers s'est réuni en mairie, Salle du conseil à 20h, sous la présidence de Monsieur le Maire, Patrice LECLERC.

Présents :

Patrice LECLERC, Anne-Laure PEREZ, Mohamed GRICHI, Yasmina ATTAF, Déliá TOUMI, Grégory BOULORD, Roger DUGUE, Isabelle MASSARD, Belkacem OUCHEN, Céline LANOISELEE, M'Hamed BINAKDANE, Zineb ZOUAOUI, Laurent NOEL, Carole LAFON, Nadia MOUADDINE, Sofia MANSERI, Sonia BLANC, Zine BOUKRICHE, Véronique DESMETTRE, Khalid DAMOUN, Eloi SIMON, Mariama GASSAMA, Jacques BRIFFAULT, Aymeric LABADIE, Laetitia GHIRARDI, Sinan KARAKUS(Arrivé à 20h30), Christelle NEDELEC(arrivée à 20h15)

Etaient représentés :

Philippe CLOCHETTE (représenté par Isabelle MASSARD), Alexandra D'ALCANTARA (représentée par Zineb ZOUAOUI), Christophe BERNIER (représenté par Laurent NOEL), Maria-Blanca FERNANDEZ (représentée par Céline LANOISELEE), Ibrahima NDIAYE (représenté par Carole LAFON), Christian DESCHENES (représenté par Véronique DESMETTRE), Richard MERRA (représenté par Aymeric LABADIE), Aurélie REMACLE (représentée par Eloi SIMON), Fabienne MOREAU (représentée par Mariama GASSAMA), Mohammed DDANI (représenté par Sofia MANSERI), Sylvie MOREL (représentée par Sonia BLANC), Karine CHALAH (représentée par Laetitia GHIRARDI)

Absents excusés :

Elsa FAUCILLON, Ahcen MEHARGA, Ibrahima DIALLO, Philippe HALLAIS

Ne prend pas part au vote :

Nombre de votes pour : 37

Nombre de votes contre : 2

Laetitia GHIRARDI, Karine CHALAH (Représentée par Laetitia GHIRARDI)

Nombre d'abstentions :

Mention du vote : Adoptée à l'unanimité

Modification du périmètre des bureaux de vote de la Commune

Le Conseil,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,

Vu le Code électoral,

Vu la circulaire INTA2000661J du 16 janvier 2020 portant déroulement des opérations électorales lors des élections au suffrage universel direct,

Considérant que chaque bureau de vote est affecté à un périmètre géographique cohérent,

Considérant que la circulaire du 16 janvier 2020 précise que le nombre d'électeurs inscrits par bureau de vote doit être compris, autant que possible, entre 800 et 1000,

Considérant que la dernière modification du découpage électoral valant rééquilibrage des bureaux de vote a eu lieu en 2015,

Considérant que la population gennevilloise a augmenté de manière significative faisant dépasser à la ville le seuil des 50.000 habitants au 1^{er} janvier 2023,

Considérant que les projets de développement et de rénovation de la ville vont contribuer à l'augmentation de la population dans les prochaines années,

Considérant qu'il apparaît nécessaire de modifier le périmètre de certains bureaux de vote afin de les mettre en conformité avec la réglementation en vigueur et anticiper l'augmentation de la population et, ainsi, s'assurer que les scrutins se déroulent dans les meilleures conditions au profit des électeurs,

Considérant qu'il convient également de créer de nouveaux bureaux de vote afin de rééquilibrer le rééquilibrage de ceux existants d'une part et d'accueillir les nouveaux électeurs dû à l'augmentation de la population d'autre part,

Accusé de réception en préfecture
092-219200367-20230928-DELIBERATION-14-DE
Date de télétransmission : 28/09/2023
Date de réception en préfecture : 28/09/2023

Considérant qu'il relève de la compétence du Préfet des Hauts-de-Seine de procéder à toute modification du périmètre des bureaux de vote, qui intervient sur proposition de la commune,

DELIBERE

Article 1 : Créer deux nouveaux bureaux de vote dans le quartier Centre :

- Ecole maternelle Anatole France préau,
- Ecole primaire Anatole France préau B.

Article 2 : Approuver la modification du périmètre des bureaux de vote.

Article 3 : Le bureau de vote n° 1 est le bureau Centralisateur. Il est situé à la Mairie de Gennevilliers – Etage E – Salle du conseil municipal et salles attenantes.

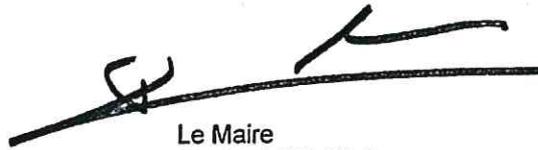
Article 4 : Le conseil municipal autorise Monsieur le Maire à solliciter Monsieur le Préfet des Hauts-de-Seine afin de prendre un arrêté actant la prise en compte de la modification du périmètre et de la location des bureaux de vote.

Loi N° 82 213 du 2 mars 1982
Acte reçu par le représentant de l'état

le 28/09/23

Affiché le 29/09/23

Exécutoire le 29/09/23



Le Maire
Patrice LECLERC